



Elaboration du règlement d'eau des ouvrages hydrauliques d'intérêt général



Réunion du Comité technique 21 juin 2017

Présents :

SYMADREM	Céline DE PARIS
SMGAS du pays d'Arles	Florence FOURMY
ASCO Corrège Camargue Major (CCM)	Eddy CUISSARD / Emilia CUISSARD
Comm. aggl. ACCM	André MONTAGNIER
Commune d'Arles	Alain DERVIEUX
Commune des Stes-Maries-de-la-Mer	Alexandra PREVOT MAYER
Réserve de Camargue	Yves CHERAIN
Tour du Valat	Olivier BOUTRON
Prud'homie de pêche de Martigues	Jean-Claude BENOIT
Parc de Camargue	Régis VIANET / Marie GRANIER

Excusés :

DDTM 13	Laurence DURAND
Agence de l'eau RMC	Cécile ZYS
Conservatoire du littoral	Marion PEGUIN
Région PACA	Sandrine THUREAU
CD13	Stéphanie BERTRAND
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	Isabelle HENAULT
MRM	Mathieu GEORGEON

Objectifs

Concertation sur la définition de la commande afin d'alimenter la rédaction du cahier des charges de l'opération que le Parc confiera à un prestataire

Synthèse des points abordés

Compléments d'information sur les projets complémentaires

Etude avant-projet (AVP) du pertuis de la Fourcade portée par le SYMADREM a été suspendue (car prorogation de l'étude sur le dispositif de continuité portée par la commune des Stes-Maries-de-la-Mer) et sera décalée de 1 mois ou 2, le rendu est prévu avant fin 2017.

Etude AVP de réhabilitation du pertuis de la Comtesse : une expertise complémentaire est en cours et sa présentation est prévue en septembre 2017 ; les suites du projet dépendront des conclusions de l'Architecte des bâtiments de France.

Schéma directeur de l'ASCO CCM : préciser dans le CCTP du règlement l'existence des projets de sectionnement sur le canal de la Grand Mar et le canal de Rousty.

Sur la conduite et le suivi du projet

→ Préciser dans le CCTP le rôle des différentes instances (comité technique et comité de pilotage)

Sur les ouvrages à prendre en compte dans le règlement d'eau

→ Ajouter dans le CCTP les ouvrages suivants :

- vanne du Versadou (à distinguer du reste du pertuis de la Comtesse pour établir une gestion différente)
- Martelière de Roquemaure (dite « shunt ») (cf. Convention entre ASCO CCM et Ville d'Arles) : précision des « conditions exceptionnelles » d'ouverture de cet ouvrage
- possibilité d'ouverture des clapets de Rousty hors situation d'inondation (hiver en particulier)
- pertuis de Rousty (mobilisable pour ressuyage seulement)
- clapets de la Sigoulette (mobilisables pour ressuyage seulement)
- pompe des Cinq Gorges (conditions de ressuyage seulement)

L'ensemble des ouvrages situés sur les 6500 hectares des étangs et marais des salins de Camargue ne seront pas inclus dans le règlement.

Sur la phase 1 / état des lieux

→ Ajouter dans le CCTP les points suivants :

- point sur la réglementation en vigueur : plans de gestion (RNN de Camargue en particulier), conventions ou servitudes existantes, ...
- point sur l'organisation actuelle de la gestion de crise (inondations)

Sur la phase 2 / consignes de gestion

→ Prévoir le cas de crise hydraulique (inondation) en période d'irrigation et les consignes adéquates (arrêt des pompes d'irrigation)

→ Préciser qu'il ne sera pas demandé de réaliser une nouvelle modélisation du système

Sur la phase 3 / modalités

- Ajouter les coûts d'entretien supplémentaires sur le bassin Corrège Camargue Major
- Ajouter les modalités d'organisation et de coordination de la gestion de crise

Sur la phase 4 / rédaction

- Prévoir la possibilité de compléter le règlement par des conventions